

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-90

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix octobre, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Catherine STARON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mmes Monia BEN SLAMA, Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Daniel SERANT, Mme Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Lionel BRUNEL donne pouvoir à Laurence BEUGRAS
Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE
Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Valérie GRILLON

ABSENTS :

Agnès BERAL
Christiane CONSTANT
Martine MORELLON

Publiée le 20 octobre 2023

Objet : Installation d'un nouveau membre au sein du conseil communautaire

Vu le rapport par lequel Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Par délibération en date du 06 juillet 2020, la Communauté de communes de la Vallée du Garon a désigné 37 conseillers communautaires, issus des conseils municipaux.

La Présidente informe aux membres du conseil communautaire que suite à la démission de Mme Audrey Plataret, il convient d'acter l'arrivée d'une nouvelle conseillère communautaire.

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 273-10 du Code électoral,

Etant donné que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller communautaire suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller remplacé a été élu,

Vu le suivant de liste, sur la liste de Chaponost des candidats au conseil communautaire, de même sexe,

Considérant que Madame Mégane HERNANDEZ renonce au siège.

Vu le suivant sur la liste de Chaponost des candidats au conseil communautaire, de même sexe, Madame Anaïs VIDAL qui renonce également au siège.

Vu le suivant sur la liste de Chaponost des candidats au conseil communautaire, de même sexe, Monia BEN SLAMA qui accepte de siéger au sein du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE de l'installation de la nouvelle conseillère communautaire, Mme Monia BEN SLAMA.

Extrait certifié conforme,